

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE - SIEM

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 10h00 dans la Salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sous la présidence du Président, Monsieur DESAUTELS Pascal.

Membres présents :

Madame ARMANETTI Muriel
Monsieur BARRIER Patrice
Monsieur BONHOMME Romain
Monsieur CASTAGNA André
Madame CHEVALLOT Pascale
Monsieur COLPIN Jean-Pierre
Monsieur CORBEAUX Christophe
Madame COULON Annie
Monsieur DE COURSON Charles
Monsieur DESAUTELS Pascal
Monsieur DESCHAMPS Noël
Monsieur FENAT Denis
Monsieur FILAINE Eric
Monsieur FLORES Bertrand
Monsieur FRIQUOT Alain
Monsieur GERALDY Claude

Monsieur GIRARD Damien
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame GUENET-NANSOT Sylvie
Monsieur GUICHON Claude
Monsieur LAUNOIS Pascal
Monsieur LEROUX Thierry
Monsieur MAIZIERES René
Monsieur MELLIER André
Monsieur MOURRA François
Monsieur PERNET Gilbert
Monsieur PERROT Pascal
Monsieur ROULOT Bruno
Monsieur SCHANG Jean-Pierre
Monsieur SIMON Patrick
Monsieur SIMONNET Janick

Membres excusés représentés :

Monsieur BLIN Francis Pouvoir donné à M SIMON Patrick
Monsieur MOUSEL Patrice Pouvoir donné à M MOURRA François
Monsieur POINTUD Cyril Pouvoir donné à M FLORES Bertrand

Membres excusés :

Monsieur BAUDOT Patrick
Monsieur BOILLY Bertrand
Monsieur BOUYE Thierry
Madame CARPENTIER Sabrina
Monsieur CUIF Christophe
Monsieur FORTUNE Jean-Pierre
Monsieur GOSSARD Charles
Monsieur GOUAULT Jean-Jacques
Monsieur GUILLEMOT Christophe
Monsieur HABARE Nicolas
Monsieur HENIN Dominique
Madame JACQUET Jeanne
Monsieur JEANNIOT Pascal

Monsieur LABAT Pierre
Madame LASSEAUX Christiane
Monsieur LEMAIRE Antoine
Monsieur LEPAN Frédéric
Madame LIMAN Zabbaou
Monsieur MAINSANT François
Monsieur MARX Jean
Monsieur MAUDUIT Jean-Claude
Madame PERRARD Annie
Monsieur PIQUARD Claude
Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Monsieur VELLY Yann

Secrétaire de séance : Monsieur CORBEAUX Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 9/12/2024
- Information du Président

- Bilan d'activités 2024
- 01_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal
- 02_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Eclairage Public
- 03_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Aménagement Numérique
- 04_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Photovoltaïque
- 05_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe SIG
- 06_25 - Affectation des résultats 2024
- 07_25 - Modification du budget (TVA)
- 08_25 - Budget Primitif 2025 - Budget Principal
- 09_25 - Budget Primitif 2025 - Budget annexe Aménagement Numérique
- 10_25 - Budget Primitif 2025 - Budget annexe Photovoltaïque
- 11_25 - Programmation de travaux 2025 - Electrification Rurale
- 12_25 - Travaux d'extension de réseaux ER
- 13_25 - Programmation de travaux 2025 - Eclairage Public
- 14_25 - Points d'informations sur le photovoltaïque
- 15_25 - Points d'informations sur les IRVE
- 16_25 - Dépôt demande de subvention - fond ACTEE
- 17_25 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 18_25 - Programmation des marchés 2025
- 19_25 - Avenant n°2 à la convention de PCRS
- 20_25 - Nouvelles adhésions à la compétence Eclairage Public
- Modification délégation de signature
- 21_25 - Attribution des véhicules de fonction
- Indemnités des frais de repas
- 22_25 - Adoption de la marque Territoire d'Energie
- Questions diverses

Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 9/12/2024

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2024.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

34 voix pour

Information du Président

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal PERROT, Maire de Blancs-Coteaux pour la mise à disposition de la salle dans laquelle se tient l'Assemblée.

Il informe les membres du Comité Syndical que Monsieur Patrick SIMON, élu référent pour le PCRS, présentera cette partie dans le bilan de l'année 2024 et le remercie pour le travail fourni. Monsieur le Président informe également les élus présents que les représentants territoriaux d'ENEDIS seront présents en fin de réunion ainsi que ceux d'ORANGE en raison de leur

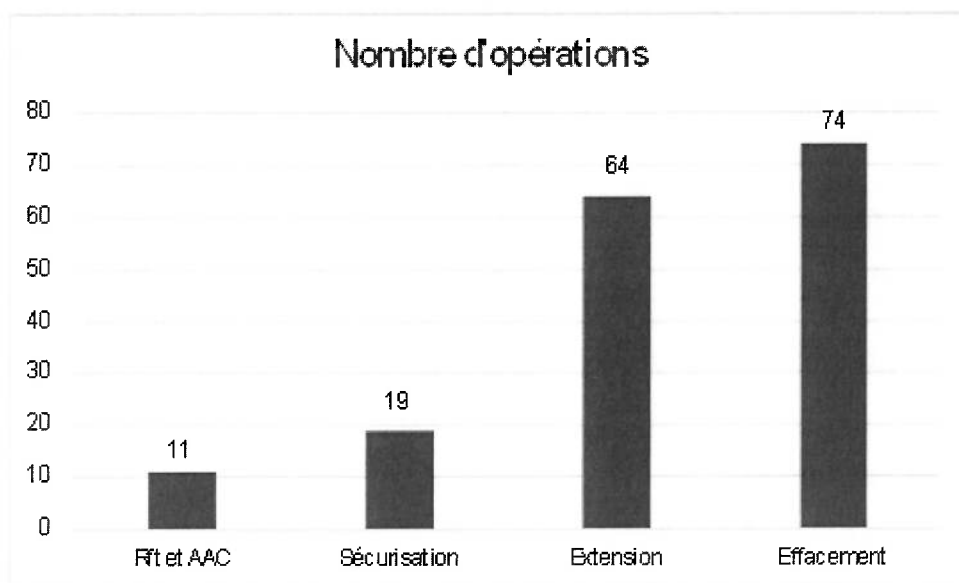
dernière intervention au sein de ce Comité le 1^{er} octobre dernier et qui n'avait pas donnée satisfaction.

Monsieur le Président remercie l'ensemble du personnel présent ainsi que Mme BAILLY, Directrice du syndicat qui coordonne et anime toutes les équipes.

Bilan d'activités 2024

Électrification

Concernant l'électrification, les interventions ont porté sur **l'effacement des réseaux**, afin d'améliorer l'esthétique et la fiabilité des infrastructures, sur **le renforcement des réseaux**, pour accompagner la montée en puissance des besoins électriques, et sur **la sécurisation des installations**, permettant la résorption des fils nus.



Observations :

- Les opérations d'effacement représentent une part importante de l'activité électrification en corrélation avec l'accompagnement des communes dans les travaux de voirie.
- La dynamique économique départementale se traduit par un nombre toujours important de dossiers d'extensions pour alimenter de nouvelles habitations, entreprises, etc...
- Le nombre de dossiers de renforcement diminue grâce à un réseau électrique fiable et de qualité.
- La résorption des fils nus permet de sécuriser la distribution électrique dans l'optique d'atteindre l'éradication à 2035 de ces réseaux sensibles.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des ouvrages posés et déposés par type de travaux en 2024 :

Le réseau Haute Tension de type A (HTA) en m

Travaux	Posés	Déposés
	Câbles souterrains	Fils aériens nus
Extension	775	132
Renforcement et AAC	361	192
Effacement	4 629	5 342
Sécurisation fils nus	420	357
Total	6 185	6 023

Les postes de transformation HTA/BT

Travaux	Posés	Déposés
Extension	6	
Renforcement et AAC	3	3
Effacement	16	19
Sécurisation fils nus	2	2
Total	27	24

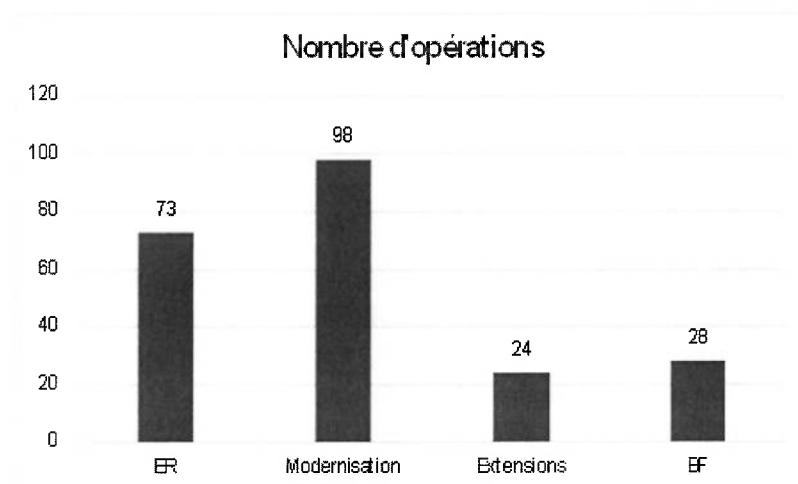
Les postes de transformation déposés sont des postes sur poteau (H61) et des cabines hautes.

Le réseau Basse Tension (BT)

Travaux	Posés		Déposés		
	Câbles aériens torsadés (CPA)	Câbles souterrains	Fils aériens nus FS	Fils aériens nus	Câbles aériens torsadés (CPA)
Extension		7 533		147	31
Renforcement et AAC	174	3 162		13	1 633
Effacement		27 485	254	1 552	20 603
Sécurisation fils nus	30	6 955	878	3 301	1 301
Total	204	45 134	1 132	5 013	23 568

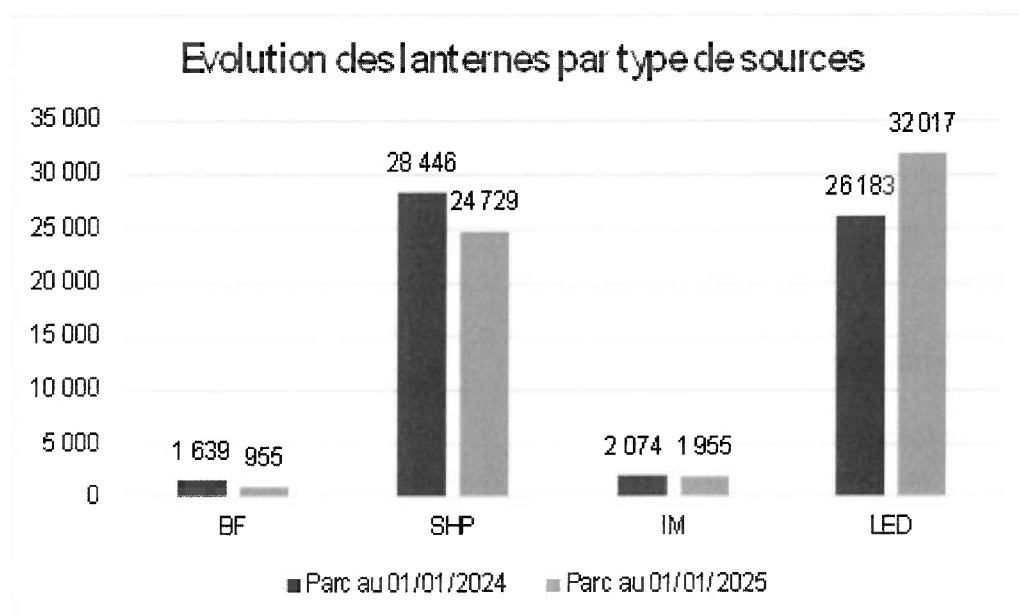
Éclairage public

En matière d'éclairage public, le SIEM a accompagné les collectivités dans **les travaux liés à l'électrification rurale**, la **modernisation des équipements** afin d'optimiser la consommation énergétique et la qualité de l'éclairage, ainsi que dans **les extensions du réseau** pour répondre aux besoins croissants des communes.



Observations :

- Les opérations de travaux d'éclairage public liées aux travaux d'enfouissement évoluent en fonction du nombre de communes qui transfèrent leur compétence éclairage public au SIEM.
- Il est noté un nombre important d'opérations de modernisation notamment dû au soutien du Fonds Vert et à la volonté des communes de baisser leurs factures énergétiques.



Observations :

- Une forte augmentation du nombre de **LED** (+5 834), induite par la modernisation du parc avec des équipements plus performants et économes en énergie.
- Une diminution des **BF**, **SHP** et **IM**, remplacés progressivement par des lanternes LED.
- Une croissance globale du parc de **1 314 unités** entre 2024 et 2025.

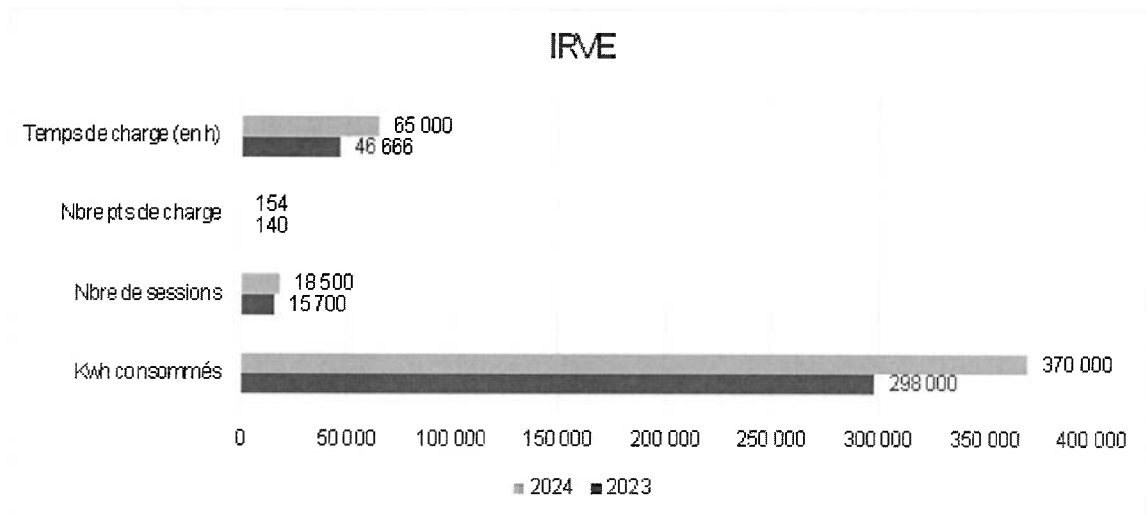
La maintenance représente une part importante de la compétence éclairage public, **3 241 interventions** ont eu lieu en 2024 contre 3 890 en 2023. La fiabilité de la LED contribue à cette baisse ainsi que la diminution du nombre d'interventions sur les réglages des horloges en forte hausse en 2023 liés à l'augmentation du prix de l'électricité.

IRVE

Par sa compétence IRVE, le SIEM assure le déploiement et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, il a ainsi installé 77 bornes sur le territoire de la Marne. Leur exploitation, assurée par la SPL MODULO, est en constante évolution du fait de l'augmentation croissante du nombre de véhicules électriques.

Un record a d'ailleurs été constaté en décembre 2024 avec 328 MWh délivrés !

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des principales données techniques entre 2023 et 2024 des infrastructures du SIEM :



Système d'Informations Géographiques (SIG)

Une équipe renforcée et pérennisée

Le Service SIG est composé de trois personnes, dont deux agents contractuels qui ont été intégrés de manière pérenne. Depuis mai 2024, un agent supplémentaire est venu renforcer l'équipe.

Des outils opérationnels pour la gestion de l'éclairage public :

- Outil de déclaration de pannes et de gestion des interventions : 3190 demandes traitées en 2024.
- Outil de gestion des DT/DICT et ATU : 7794 demandes traitées en 2024.
- Géoréférencement des réseaux EP : en 2024, 79 communes ont été couvertes, avec 222 km de réseaux souterrains et 75 km de réseaux aériens. Depuis 2021, ce chantier a permis de géoréférencer 1207 km de réseaux souterrains et 590 km de réseaux aériens.
- Intégration des plans de récolement des travaux : 79 dossiers traités en 2024.
- Mise en place d'un processus spécifique pour garantir l'actualisation de la base de données et assurer les obligations réglementaires pour répondre aux DTDICT.

Des services aux communes :

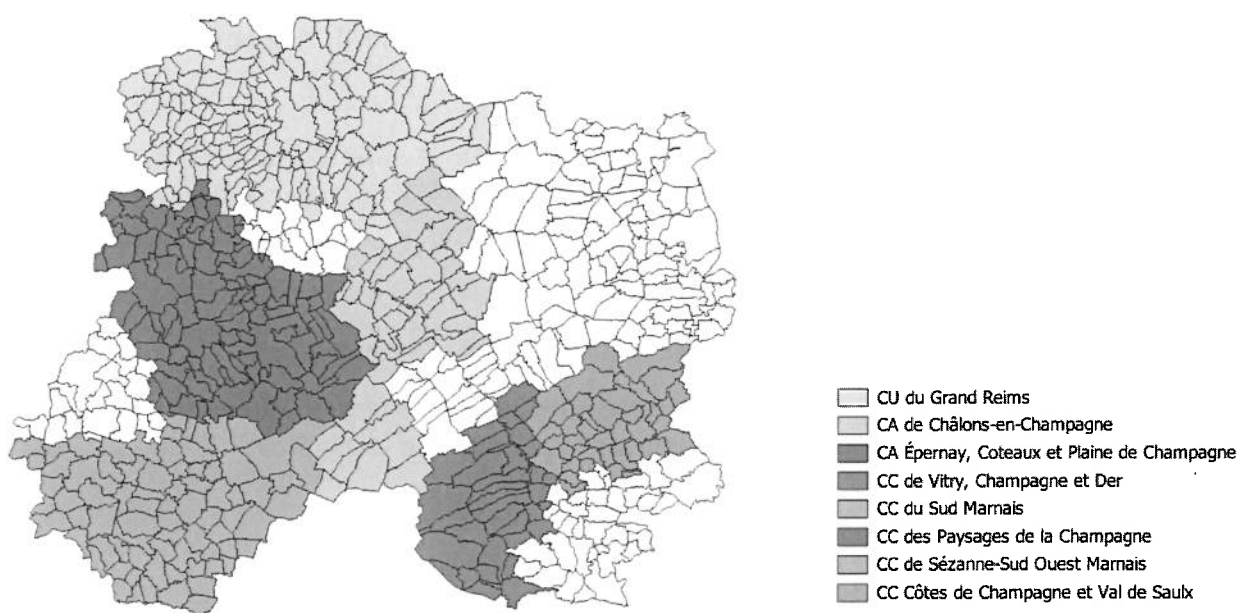
- Diffusion des fichiers MAJIC III : 353 communes dont 7 EPCI en bénéficient.
- Consultation des données des propriétaires : 2 EPCI adhèrent déjà à ce service (CCSSM depuis 2023, CCPC depuis 2024) et 2 seront déployées en 2025, la CCSSOM (courant mars) et la 4CVS en 2025.
- Service cimetière : 20 communes adhérentes, dont Sainte-Menehould, avec près de 6000 emplacements gérés (en cours de déploiement).

Une action transverse au sein du SIEM

Le Service SIG gère et diffuse les données géographiques au sein du SIEM. Il a notamment la charge du **Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)**, un fond de plan à très grande échelle essentiel pour de nombreux acteurs territoriaux.

Le PCRS : un projet structurant

- Initié en 2018, le projet a abouti à la signature d'une convention de partenariat en 2020. Le SIEM, en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour le PCRS dans la Marne, collabore avec la CUGR, la CAECPC, la CAC, la CCVCD et Enedis. Depuis, d'autres collectivités ont rejoint le projet : la CCSM en 2022, puis la CCPC, la CCSSOM et la 4CVS en 2024.



- La couverture complète du PCRS de la Marne, dont les premiers vols ont eu lieu en 2021, sera disponible fin mars 2025 via des flux web (WMTS/TMS). Ce fond de plan est déjà enrichi des mises à jour de 2022 et 2023, couvrant 74 km².
- Peu d'APLC en France ont déjà intégré un processus de mise à jour régulier du PCRS (cf. Webinaire ANCT du 06/02/2025 sur les méthodes et coûts de mise à jour). Une étude sur la détection des mises à jour 2024 est en cours avec les EPCI. Un marché de trois ans a été conclu pour pérenniser la mise à jour du fond de plan, avec des vols prévus entre avril et juin 2025.
- À l'échelle nationale, l'implication du SIEM dans les groupes de travail a contribué à l'évolution du formulaire CERFA de déclaration d'intention de travaux (DT) en y intégrant une case à cocher pour le PCRS, à la suite d'une réunion avec le ministère de l'Environnement.
- Le SIEM participe également à des groupes de travail nationaux sur les nouveaux formats de plan de récolement aux standards RECOSTAR et RECOSTAR EP, afin d'accompagner les entreprises du territoire dans cette transition.
- Il participe enfin à un groupe de travail restreint pour contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de déploiement national du nouveau format RECOSTAR.

Le Service SIG poursuit ainsi son engagement pour fournir des données fiables et actualisées, répondant aux besoins des collectivités et des acteurs du territoire.

Vidéoprotection

La **vidéoprotection** constitue un enjeu majeur pour la sécurité des administrés. Les actions du SIEM dans ce domaine visent à accompagner les collectivités dans l'installation des dispositifs de sécurité, contribuant ainsi à la prévention et à la tranquillité publique.

L'accompagnement du SIEM passant par une étude technique et financière, la consultation des entreprises, les réunions préparatoires ainsi que le suivi des différentes étapes a mené à la finalisation de quatre dossiers en 2024, permettant ainsi d'apporter un appui supplémentaire aux enquêtes de la Gendarmerie.

Aussi, une forte attente des communes est constatée sur le sujet puisque 13 audits sont commandés comprenant au total 131 caméras pour un budget moyen par dossier de 85 000€ HT.

01_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 au plus tard ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur DESAUTELS Pascal, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur CORBEAUX, vice-Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	33 383 081.76€	12 606 573.00 €	45 989 654.76€
	Recettes réalisées	20 028 399.23€	12 850 264.16 €	32 878 663.39€
	Restes à réaliser	8 711 070.32€	€	8 711 070.32€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 213 058.45 €	17 690 295 .54€	40 903 353.99€
	Dépenses réalisées	17 443 891.33€	4 958 233.41€	22 402 124.74€
	Restes à réaliser	8 671 937.07€	€	8 671 937.07€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 584 507.90€	7 892 030.75€	10 476 538.65€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 170 023.31 €	5 083 722.54€	-5 086 300.77€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 585 515.41€	12 975 753.29€	5 390 237.88€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	39 133.25€	€	39 133.25€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-7 546 382.16€	12 975 753.29 €	5 429 371.13€

Monsieur le Président quitte la salle avant mise au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le CFU du budget principal pour l'année 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 voix pour

1 non-participant : M DESAUTELS Pascal

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance.

02_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Eclairage Public
--

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur DESAUTELS Pascal, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur CORBEAUX, vice-Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 333 038.94€	5 838 621.99€	19 171 660.93€
	Recettes réalisées	9 719 876.19€	4 784 183.64 €	14 504 059.83€
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 575 108.96€	6 433 270.13 €	22 008 379.09€
	Dépenses réalisées	9 072 638.03 €	3 397 303.12€	12 469 941.15 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	647 238.16€	1 386 880.52€	2 034 118.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 042 070.02€	594 648.14€	1 636 718.16€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 689 308.18 €	1 981 528.66€	3 670 836.84€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 689 308.18 €	1 981 528.66€	3 670 836.84€

Monsieur le Président quitte la salle avant mise au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le CFU du budget annexe éclairage public pour l'année 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 voix pour

1 non-participant : M DESAUTELS Pascal

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance.

03_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Aménagement Numérique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur DESAUTELS Pascal, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur CORBEAUX , vice-Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	197 716.00 €	312 119.13€	509 835.13 €
	Recettes réalisées	197 715.09€	290 688.75€	488 403.84 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	206 058.00€	300 721.00 €	506 779.00 €
	Dépenses réalisées	206 057.34 €	289 192.25 €	495 249.59 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 342.25€	1 496.50 €	-6 845.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	477 244.60 €	-11 398.13 €	465 846.47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	468 902.35 €	-9 901.63 €	459 000.72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	468 902.35 €	-9 901.63 €	459 000.72 €

Monsieur le Président quitte la salle avant mise au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le CFU du budget annexe aménagement numérique pour l'année 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 voix pour

1 non-participant : M DESAUTELS Pascal

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance.

04_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe Photovoltaïque

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur DESAUTELS Pascal, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur CORBEAUX , vice-Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	271 682.75 €	357 164.20 €	628 846.95 €
	Recettes réalisées	10 157.00 €	355.55 €	10 512.55 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	503 343.75 €	377 182.75 €	880 526.50 €
	Dépenses réalisées	149 804.28 €	42 936.37 €	192 740.65 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-139 647.28 €	-42 580.82 €	-182 228.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	231 661.00 €	20 018.55 €	251 679.55€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	92 013.72€	-22 562.27 €	69 451.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	92 013.72 €	-22 562.27 €	69 451.45 €

Monsieur le Président quitte la salle avant mise au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le CFU du budget annexe photovoltaïque pour l'année 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 voix pour

1 non-participant : M DESAUTELS Pascal

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance.

05_25 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget annexe SIG

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur DESAUTELS Pascal, le Président a quitté la séance et le Comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur CORBEAUX , vice-Président,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 400.00 €	204 153.00 €	209 553.00 €
	Recettes réalisées	€	209 879.44 €	209 879 .44 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 400.00 €	204 153.00 €	209 553.00 €
	Dépenses réalisées	5 328.00 €	184 384.60 €	189 712.60 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 328.00 €	25 494.84 €	20 166 .84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-5 328.00 €	25 494.84 €	20 166 .84 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 328.00 €	25 494.84 €	20 166 .84 €

Monsieur le Président quitte la salle avant mise au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le CFU du budget annexe système d'informations géographiques pour l'année 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 voix pour

1 non-participant : M DESAUTELS Pascal

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance.

06_25 - Affectation des résultats 2024

Le Comité syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé, le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Principal et des budgets annexes Eclairage Public, Aménagement Numérique, Photovoltaïque et SIG,

Monsieur Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2024 les résultats comme suit :

Recettes d'investissement

- C/1068 (01) excédent de fonctionnement capitalisé : 7 546 382.16 €

Recettes de fonctionnement

- C/002 excédent fonctionnement reporté : 5 429 371.13 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme mentionné ci-dessus au Budget Principal 2024.

34 voix pour

07_25 - Modification du budget (TVA)

Monsieur le Président expose qu'au renouvellement du cahier des charges de concession signé le 13 novembre 2019, le mode d'application de la TVA a évolué puisque jusqu'à cette date, c'est le concessionnaire qui avait le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevée les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (article 210 de l'annexe II du code général des Impôts).

Le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 a abrogé l'article 210 et a mis fin à la procédure de transfert du droit à déduction pour les dépenses d'investissements publics mis à disposition des délégataires de service public en application de contrats de délégation conclus à compter du 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'application du nouveau contrat de concession, c'est le SIEM qui opère directement la déduction de la taxe grevant ses investissements.

Il a donc fallu inscrire ces dépenses en Hors Taxe (HT) au budget principal afin de pouvoir récupérer la TVA. La solution trouvée a été de passer l'ensemble du budget en HT et de faire des déclarations de TVA sur les dépenses du budget principal moyennant un coefficient de déduction calculé annuellement.

Aujourd'hui, le syndicat doit corriger cette méthode puisque depuis la fusion des budgets annexes EP et SIG avec le budget principal, elle n'est plus adaptée.

En conséquence et après avis favorable de la Trésorerie, il est proposé de repasser le budget principal du SIEM en TTC au 1^{er} mars 2025 et de flécher les dépenses liées aux investissements sur la concession vers un service comptable dans l'outil métier qui restera en hors taxe et sur lequel la récupération de la TVA pourra être réalisée. Le coefficient de déduction calculé depuis 2020 n'a donc plus lieu d'être.

Monsieur De COURSON conclut que le budget principal du SIEM aura une partie taxable et une partie non taxable. Il propose de réaliser un rescrit fiscal auprès de l'administration centrale permettant ainsi de valider ce changement.

Monsieur le Président lui répond que la délibération prise sera transmise avec un rescrit fiscal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le passage du budget principal en TTC à compter du 1^{er} mars 2025,
- Décide de ne récupérer la TVA que sur les dépenses d'investissement liées à la concession sans application d'un coefficient de déduction,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 voix pour

08_25 - Budget Primitif 2025 - Budget Principal
--

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 09/12/2024, le budget primitif 2025 du SIEM s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57
- le budget annexe de l'éclairage public a été clôturé par délibération du Comité syndical du 09/12/2024 ;
- le budget annexe SIG a été clôturé par délibération du Comité syndical du 09/12/2024 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- les dépenses d'investissement sont gérées dans le cadre d'opérations chapitres.

Le **budget primitif 2025** s'établit comme suit :

Section Fonctionnement : 20 064 031.73 €

Section d'investissement : 44 499 797.75 €

Le CFU du budget clôturé Eclairage Public s'établit comme suit :

Fonctionnement : 1 981 528.66 €

Investissement : 1 689 308.18 €

Le CFU du budget clôturé SIG s'établit comme suit :

Fonctionnement : 25 494.84 €

Investissement : - 5 328.00 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Comité syndical de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Monsieur MOURRA remarque que de plus en plus de communes sollicite le SIEM pour les accompagner dans l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Il souhaiterait savoir si le SIEM aura la capacité de répondre aux demandes.

Comme évoqué à plusieurs reprises, le syndicat est à flux tendu en termes de personnel pour le moment, mais les équipes feront le nécessaire pour que les dossiers avancent correctement.

Monsieur BONHOMME exprime que les recettes des communes étant de plus en plus en réduites, elles cherchent à faire des économies notamment sur le poste des dépenses énergétiques. Il a remarqué que des secteurs étant plus en avance que d'autres sur l'installation des luminaires LED sur le réseau d'éclairage public. Il souhaiterait en connaître la raison et comment, collectivement, il est possible de réfléchir à des solutions innovantes pour aller plus vite dans la transition énergétique.

Madame la Directrice lui répond souhaiterait aborder la solution des territoires connectés et réaliser de plus en plus d'expérimentation et de recherche en efficacité énergétique. Toutes les orientations seront étudiées pour lancer le syndicat, dès 2025, dans la transition énergétique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SIEM approuvé par délibération du Comité syndical du 09/12/2024 ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- de donner à Monsieur le Président, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

34 voix pour

09_25 - Budget Primitif 2025 - Budget annexe Aménagement Numérique

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 09/12/2024, le budget annexe « Aménagement Numérique » 2025 du SIEM s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M4 ;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- les dépenses d'investissement sont gérées dans le cadre des chapitres.

Le **budget primitif 2025** s'établit comme suit :

Section Fonctionnement : 306 880.72 €

Section d'investissement : 675 876.44 €

Monsieur De COURSON explique que depuis plusieurs années avec la fin de la Montée en Débit (MED) et la reprise de la compétence Aménagement Numérique par la Région Grand Est, le syndicat tente de clôturer ce budget annexe Aménagement Numérique. Il souhaiterait avoir un état des lieux de la situation.

Madame la Directrice lui répond qu'elle a sollicité LOSANGE à ce sujet et qu'à ce jour il est toujours difficile d'avancer sur le dossier. Elle est en contact avec Monsieur SIGRIST pour que LOSANGE reprenne les infrastructures MED.

Monsieur De COURSON quel est le montant du rachat des infrastructures réseaux construits par le SIEM.

Madame la Directrice lui répond que LOSANGE ne veut pas assumer les dépenses de fonctionnement du réseau MED. Dans ce contexte, il paraît difficile de leur demander de reprendre les réseaux avec des conditions financières. Monsieur SIGRIST souhaite une reprise pour 0€ des réseaux MED.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SIEM approuvé par délibération du Comité syndical du 9/12/2024 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- de donner à Monsieur le Président, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

34 voix pour

10_25 - Budget Primitif 2025 - Budget annexe Photovoltaïque
--

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 09/12/2024, le budget annexe « Panneaux photovoltaïques » 2025 du SIEM s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget annexe est construit à partir de la nomenclature comptable M4 ;
- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- les dépenses d'investissement sont gérées dans le cadre des chapitres.

Le **budget primitif 2025** s'établit comme suit :

Section Fonctionnement : 36 200 €

Section d'investissement : 92 095.56 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SIEM approuvé par délibération du Comité syndical du 9/12/2024 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025
- de donner à Monsieur le Président, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

34 voix pour

11_25 - Programmation de travaux 2025 - Electrification Rurale

Après validation de la commission travaux réunie le 3 février 2025, Monsieur le Vice-Président en charge des travaux présente la liste des opérations proposées à la programmation des travaux d'électrification rurale.

Celle-ci est conforme à la capacité d'investissement du SIEM pour l'année 2025 :

Lot	Montant HT	Montant TTC
1	888 741,17 €	1 066 489,40 €
2	2 193 000,00 €	2 631 600,00 €
3	2 204 000,00 €	2 644 800,00 €
4	1 483 000,00 €	1 779 600,00 €
5	1 283 000,00 €	1 539 600,00 €
6	931 000,00 €	1 117 200,00 €
7	592 000,00 €	710 400,00 €
8	2 035 113,86 €	2 442 136,63 €
9	1 436 630,00 €	1 723 956,00 €
Total	13 046 485,03 €	15 655 782,04 €

Vu cet exposé,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2025 du SIEM voté le 27/02/2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la liste des opérations proposées réparties par lot,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

34 voix pour

12_25 - Travaux d'extension de réseaux ER

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux expose que des opérations d'extension de réseaux de plus de 30 000 € sont à réaliser :

Communes	Rues	Montant HT	Montant TTC
ANGLURE	Lieu-dit « La Fosse Rainville »	39 148,46 €	46 978,15 €
DONTRIEN	Chemin de la Poste	52 300,00 €	62 760,00 €
GUEUX	Rue des Platanes	82 100,00 €	98 520,00 €
MERFY	Lieu-dit « Les Bouilleries »	141 700,00 €	170 040,00 €
Communes	Rues	Montant HT	Montant TTC
MONTMORT-LUCY	Rue Sainte Anne – Antenne Free	52 900,00 €	63 480,00 €
SILLERY	Lieu-dit « sur le Paradis » RD 08	60 800,00 €	72 960,00 €
VAL DE LIVRE (Louvois)	Rue du Clos des Vignettes	36 216,00 €	43 459,20 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la liste des opérations proposées,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

34 voix pour

13_25 - Programmation de travaux 2025 - Eclairage Public

Après validation de la commission travaux réunie le 3 février 2025, Monsieur le Vice-Président en charge des travaux présente la liste des opérations proposées à la programmation sur le réseau d'éclairage public.

Celle-ci est conforme à la capacité d'investissement du SIEM pour l'année 2025 :

Lot	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC
1	740 661,95 €	888 794,34 €
2	1 587 514,00 €	1 905 016,80 €
3	611 692,00 €	734 030,40 €
4	520 420,00 €	624 504,00 €
5	306 225,00 €	367 470,00 €
6	407 205,00 €	488 646,00 €
7	269 652,00 €	323 582,40 €
8	712 155,40 €	854 586,48 €
Total	5 155 525,35 €	6 186 630,42 €

Vu cet exposé,

Vu les crédits ouverts au budget principal du SIEM voté le 27/02/2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la liste des opérations proposées réparties par lot,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

34 voix pour

14_25 - Points d'informations sur le photovoltaïque

En septembre 2024, le SIEM s'est associé au bureau d'étude Tilia et au cabinet d'avocats Ravetto afin d'étudier les possibilités d'interventions du syndicat auprès des collectivités marnaises sur le champ du photovoltaïque. Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées, notamment l'atelier d'état des lieux du territoire du 25 octobre dernier et des études portant sur 3 sites de typologies différentes : Somme-Yèvre, Courcemain et le lac du Der. De nombreuses rencontres ont également eu lieu avec les partenaires privés (SEM PV ou développeurs) et les collectivités agissant sur cette thématique ENR.

Les élus du Copil ont acté la proposition du bureau d'étude quant à la réalisation d'une feuille de route sur l'option 2, c'est-à-dire recruter un ETP au sein des effectifs du SIEM et travailler de concert avec une ou plusieurs SEM existantes (SEM Grand Est ou SIPENR par exemple) sur la réalisation de projet à court terme. Cette solution devra perdurer le temps que le SIEM construise un portefeuille de projets lui permettant la création d'une SEM dédiée.

L'étude débutée en septembre dernier est donc arrivée à son terme.

Le Comité syndical doit désormais acter les orientations données au SIEM sur la compétence PV.

Monsieur FILAINE souhaiterait connaître les rendements d'une installation de production photovoltaïque car les élus des communes sont souvent sollicités par les habitants sur cette question.

Monsieur le Président lui répond qu'il est assez difficile de donner des chiffres, tout dépend du type d'installation et de sa taille. La centrale de production photovoltaïque du syndicat inauguré en septembre dernier en est l'exemple. Les études avaient estimé un rendement qui a été revu depuis sa mise en production mi-2024. Le bail emphytéotique signé pour 18 ans a été allongé à 25 ans.

Vu les éléments présentés par le Monsieur le Président et notamment la feuille de route permettant le développement de la compétence photovoltaïque,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- Le développement de la compétence photovoltaïque,
- Le recrutement d'un chargé de projets photovoltaïques,
- La mise en oeuvre des actions mentionnées dans la feuille de route.

34 voix pour

15_25 - Points d'informations sur les IRVE

Monsieur le Président rappelle que le SIEIL (37) et le SIDE LC (41) se sont associés en 2018 pour créer une société publique locale (SPL) : MODULO (MObilités DUrables LOcales) dédiée à l'écomobilité.

Elle permet à toutes les structures publiques qui souhaiteraient en être actionnaires de développer la mobilité durable en élargissant leur périmètre géographique grâce à l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Les utilisateurs de véhicules électriques et hybrides peuvent ainsi bénéficier d'une solution de recharge simple, fiable et accessible. MODULO, en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage, a développé son offre auprès de ses adhérents en passant un accord-cadre à marchés subséquents pour optimiser la fourniture de bornes pour véhicules électriques et hybrides. Elle a donc la possibilité de conseiller ses membres et de les aider dans l'acquisition de nouvelles bornes.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (51), la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (08), la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électrification en Meuse (55), le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (88), le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin (68), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cher (18), ENERGIE Eure-et-Loir (28), le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (54), la Métropole du Grand Nancy (MGN54), la commune de Châlons-en-Champagne (51), ainsi que des communes du Loiret (45) : Puiseaux, Briarres sur Essonne

et Dadonville ont intégré MODULO grâce à des augmentations de capital ou sessions d'actions successives.

En outre, le SIEM a signé un contrat de quasi-régie aussi appelé « in house » avec la SPL MODULO pour la gestion-exploitation-supervision-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable sur son territoire.

Aujourd'hui, certains secteurs du département sont mal équipés, il en est de même pour les centres ville délaissés par les opérateurs privés au profit des zones commerciales ou des axes autoroutiers.

Cela crée une hétérogénéité départementale, tant sur le nombre d'infrastructures existantes, sur la puissance installée que sur la répartition des opérateurs.

Le SIEM a donc un rôle majeur à jouer quand à la massification des IRVE et à l'accompagnement des Collectivités qui souhaitent implanter des bornes.

Vu les éléments ci-dessus présentés,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- le lancement d'appels à manifestation d'intérêt ou d'appels à initiatives privées, en lien avec les collectivités du territoire, pour massifier les infrastructures ;
- la prise en charge de 50% des frais de maintenance courante des bornes de recharge installées par les Collectivités qui transfèrent la compétence IRVE au SIEM. Les coûts d'installation, de raccordement et de maintenance curative restent à la charge du demandeur. La gestion-exploitation-supervision-maintenance de ces équipements ne pourra être assurée que par la SPL Modulo.

34 voix pour

16_25 - Dépôt demande de subvention - fond ACTEE

Monsieur le Président expose que l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), programme piloté par le Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) accompagne les collectivités dans la mise en oeuvre du décret tertiaire. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour les aider à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Le Fonds Chêne, financé par les CEE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+. Il permet notamment de financer les postes d'économies de flux.

Ainsi, depuis plusieurs mois, le SIEM a la volonté de se diversifier dans les domaines de la transition énergétique et écologique.

Le syndicat souhaite ainsi renforcer ses effectifs en recrutant un économe de flux qui viendra aider les collectivités dans leur réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- Décide de candidater au programme ACTEE + pour le recrutement d'un économe de flux,
- Autorise Monsieur le Président à publier une offre d'emploi pour le recrutement d'un économe de flux sur les plateformes dédiées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ACTEE et tous les documents s'y rapportant, notamment les avenants.

34 voix pour

17_25 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose qu'afin d'accueillir le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services et au développement de nouvelles compétences, et sans pénaliser les agents déjà en poste dans leur évolution de carrière, il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes :

- Un poste d'Ingénieur
- Un poste de Technicien principal de 1ère classe

Le tableau des effectifs peut être ainsi mis à jour :

Cat	Grades	Effectifs budgétaires	Postes pourvus
A	Attaché Territorial	1 poste	Libre
	Ingénieur Hors Classe	1 poste	Libre
	Ingénieur Principal	1 poste	Directrice
	Ingénieur	4 postes	Responsable service SIG Ingénieur SIG 2 Libres (dont 1 ouverture de poste)

Cat	Grades	Effectifs budgétaires	Postes pourvus
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	4 postes	Directeur adjoint Chargé d'opérations EP/ER 2 Libres (dont 1 ouverture de poste)
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	4 postes	Chargé d'opérations EP/ER Chargé d'opérations EP/ER Libre Libre
	Technicien	4 postes	Chargé d'opérations EP/ER Chargé d'opérations EP/ER Technicienne SIG Libre
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Libre
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	Responsable Finances Chargée des groupements de commandes et communication
	Rédacteur Territorial	2 postes	Responsable Administrative Libre
C	Agent de Maîtrise Principal	2 postes	Libre Libre
	Agent de Maîtrise	1 poste	Libre
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Libre
	Adjoint Technique	3 postes	Chargé d'opérations câblage Chargé d'opération EP/ER Informaticien
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	8 postes	Chargée du contrôle de concession Assistante administrative EP/ER Assistante administrative EP/ER Assistante comptable Assistante comptable Agent en disponibilité Libre Libre
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2 postes	Libre Libre
	Adjoint Administratif	3 postes	Assistante administrative EP/ER Assistante administrative EP/ER Libre

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- Décide de l'ouverture des postes énumérés précédemment et de mettre à jour le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

34 voix pour

18_25 - Programmation des marchés 2025

Monsieur le Président expose que, pour assurer ses missions de service public conformément à ses statuts, plusieurs avis d'appel public à la concurrence seront à lancer en 2025 en plus des marchés déjà validés en Comité syndical du 9 décembre 2024.

Ces marchés sont les suivants :

- Le marché de contrôle des travaux d'électrification réalisés par l'autorité concédante, conformément au cahier des charges de concession ;
- Le marché de contrôle des installations d'éclairage public afin obtenir les CEE.

Monsieur MELLIER demande des précisions sur le marché de contrôle des installations d'éclairage public pour les CEE.

Monsieur le Directeur-Adjoint lui répond que pour récupérer les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) sur les installations d'éclairage public comme c'est le cas depuis 2015, le SIEM doit fournir des attestations certifiant la pose du bon matériel. Il convient donc de réaliser un marché pour trouver une entreprise capable de réaliser ces contrôles.

Monsieur De COURSON est consterné par cette nouvelle règle sur les CEE. Concernant le marché de contrôle des travaux ER, il demande si ce marché va impacter le travail des entreprises et notamment ce que le syndicat devra exiger de leur part.

Madame la Directrice lui répond que ces contrôles se portent sur le respect des normes de chantiers. Visiblement il ne s'agirait pas de contrôle sur le terrain. Ce marché viendra surement modifier la façon de travailler actuellement et peut-être le futur marché ER.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à lancer les AAPC pour les marchés mentionnés ci-dessus et à signer les documents liés à leur passation.

34 voix pour

19_25 - Avenant n°2 à la convention de PCRS

La convention de partenariat initiale du 29 juin 2020 entre la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR), la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC), la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC), la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der (CCVCD), le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) et Enedis, visait à établir un partenariat technique et financier pour la création et la maintenance d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ce fond de plan, basé sur des orthophotoplans de haute précision, répond aux exigences réglementaires de l'arrêté du 15 février 2012 concernant la protection des réseaux sensibles pendant les travaux.

Les modifications apportées par l'avenant concernant :

1. **Le périmètre géographique du partenariat** : les Communautés de communes du Sud Marnais (CCSM), des Paysages de Champagne (CCPC), de Sézanne-Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), et Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) qui ont exprimé leur intérêt à rejoindre le partenariat ce qui élargit le périmètre géographique à 399 communes.
2. **La participation financière** des partenaires : elles ont été recalculées en tenant compte de l'entrée des nouveaux EPCI. Les coûts estimatifs d'investissement ont été remplacés par les coûts basés sur les marchés d'acquisition du PCRS de 2021 et de contrôle de 2022. Une nouvelle clef de répartition a été rajoutée pour partager équitablement les frais de mise à jour en fonction de la surface et de la localisation des zones à mettre à jour (1/3 EPCI, 1/3 SIEM, 1/3 Enedis).
3. **L'hébergement et la sécurité des données** : les données seront hébergées au SIEM et sur des datacenters sécurisés en France, avec une sauvegarde externe pour garantir leur sécurité. Les flux web des données sont hébergés par la société SIRAP S.A.S.U., utilisant les infrastructures d'OVH.
4. **Le droit d'utilisation et de diffusion des données** : le droit d'usage des données a été étendu pour inclure les flux web, permettant une utilisation plus large et flexible des données produites.
5. **Le dossier Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)** : celui-ci a été accepté et devrait permettre l'obtention d'une subvention d'un montant potentiel de 848 677,31 €. Le mode de répartition de la somme entre les partenaires est défini en fonction de la contribution de chacun sur le territoire (1/3 EPCI, 1/3 SIEM, 1/3 Enedis).
6. **Les annexes** : elles ont été mises à jour pour inclure les données techniques et géographiques des nouveaux territoires.

Ces ajustements permettent de renforcer la collaboration et d'assurer la pérennité du projet, tout en respectant les exigences réglementaires et les besoins des parties prenantes.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la rédaction de cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les autres documents nécessaires à sa réalisation.

34 voix pour

20_25 - Nouvelles adhésions à la compétence Eclairage Public

Monsieur le Président expose que les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer leur compétence éclairage public au SIEM à compter du 1^{er} mars 2025 :

Entrée au 01/03/2025
BETHON COUPETZ FLAVIGNY

L'arrivée de ces nouvelles communes porte à 451 le nombre des adhérents à cette compétence dont 127 communes sous convention et une communauté d'agglomération pour les Zones d'Activités sous convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le transfert de la compétence éclairage public des communes mentionnées ci-dessus.

34 voix pour

- Modification délégation de signature

Monsieur le Président informe les élus que la délégation de signature actuelle permet à la Directrice du SIEM ainsi qu'au Directeur adjoint de signer tous les documents utiles à la vie administrative du syndicat à l'exception des actes dont l'engagement financier est supérieur à 25k€ HT, des actes concernant la représentation de la collectivité en justice, des délibérations, des arrêtés et des marchés.

Cependant, sont régulièrement questionnés au sein des services, les droits offerts par le document existant.

Ainsi, afin de gagner en cohérence, en lisibilité et en réactivité, il est proposé de rédiger la délégation de signature accordée à la Direction de manière plus détaillée.

Elle autorisera ainsi à signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Comité syndicat dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Syndicat signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents du syndicat, à l'exception de ceux évalués directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre, à la fois des décisions de principe adoptées par le Comité syndical, et des crédits disponibles (cas notamment de l'exécution des programmations de travaux ER et EP),

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ en matière de travaux sur le patrimoine du Syndicat : - l'approbation technique des projets dans la limite des crédits votés par le Conseil syndical et des programmes arrêtés par sa Commission Travaux, - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ en matière de gestion de flotte de véhicules : - les demandes d'immatriculation - les démarches liées aux réceptions à titre isolé - les décisions d'affectation des véhicules - la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu,

K/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Syndicat.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, le Directeur adjoint aura les mêmes prérogatives.

21_25 - Attribution des véhicules de fonction

Monsieur le Président rappelle que :

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Comité Syndical, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Les dépenses liées à l'utilisation du véhicule de fonction sont prises en charge par le SIEM. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, de l'assurance...

L'avantage en nature a donc été évalué sur la base d'un forfait annuel, soit 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- De reconduire cet avantage en nature pour l'année 2025,
- D'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :
 - Directeur
 - Directeurs adjoints

34 voix pour

- Indemnités des frais de repas

Lorsque les agents du SIEM déjeunent hors de leur résidence administrative, ils demandent à être remboursés au réel des frais engagés.

Aussi, cette pratique n'est plus admise par la Trésorerie de la Marne puisqu'une dépense engagée par un agent ne doit pas être réglée avec sa carte bancaire privée. À noter que seule la Directrice du SIEM dispose d'une carte de paiement de la régie du SIEM et qu'elle est strictement personnelle.

Ainsi, il est proposé de fixer une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais engagés par les agents en déplacement professionnel. Celle-ci est exonérée de cotisations sociales dans la limite d'un montant défini par repas :

Situation	Indemnité maximum exonérée en 2025	Montant proposé pour les agents du SIEM
Agent en situation de déplacement contraint de prendre son repas au restaurant	21,10 €	20 €
Agent en situation de déplacement non contraint de prendre son repas au restaurant	10,30 €	10 €

Ce remboursement sera effectué par la Collectivité à l'agent par virement bancaire et sur présentation d'un justificatif.

Le Comité Syndical étant d'accord avec ce principe, un projet de délibération sera présenté au Comité Social Territorial du CDG51 duquel dépend le SIEM afin de pouvoir modifier le règlement intérieur.

22_25 - Adoption de la marque Territoire d'Energie

Monsieur le Président expose que la marque « territoire d'énergie » constitue un outil pour communiquer efficacement car reconnue sur l'ensemble du territoire national.

La moitié des adhérents de la FNCCR ont déjà adopté cette marque au niveau local ainsi que des ententes régionales. Tous sont aujourd'hui facilement reconnaissables quel que soit le département concerné.

Les enjeux auxquels les Autorités Organisatrice de la Distribution d'Energie électrique (AODE) sont confrontées, dépassent leur périmètre d'intervention. C'est pourquoi elles doivent parler d'une seule voix, montrer leur force collective et surtout être reconnues comme un tout.

Leur alliance autour de la marque représente un atout considérable pour la reconnaissance institutionnelle de leurs compétences, de leurs valeurs et pour la pérennité et le renforcement de leurs actions locales en faveur de la transition énergétique.

Les syndicats départementaux d'énergie doivent plus que jamais s'affirmer dans le paysage territorial et démontrer leur rôle de terrain. La marque territoire d'énergie a été développée pour leur donner plus de visibilité quelle que soit l'échelle du territoire. Sous ce signe distinctif, les utilisateurs de la marque affirment leurs valeurs de solidarité territoriale, de mutualisation et d'engagement pour la qualité des réseaux, le service public et la transition énergétique. La marque territoire d'énergie intègre une dimension environnementale prépondérante.

De plus, des actions de communication nationale peuvent être lancées par la FNCCR afin de promouvoir efficacement l'action des adhérents à la marque.

Monsieur MAIZIERES souhaiterait connaître la signification des 3 hélices.

Madame la Directrice lui répond qu'il s'agit de la représentation du E d'énergie de façon stylisé. Elles peuvent aussi faire penser à des pals d'éoliennes, de l'eau, du vent...

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la marque « Territoire d'énergie » et d'en faire usage dans le respect de la charte graphique prévue à l'annexe du règlement d'usage déposé par la FNCCR auprès de l'INPI,
- Adopte le règlement d'usage de la marque territoire d'énergie ci annexé,
- Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

34 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 12h35.

Monsieur CORBEAUX Christophe
Secrétaire de séance

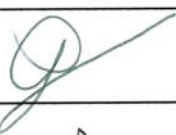
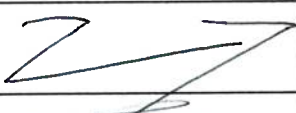
A handwritten signature in dark ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a small, stylized flourish.

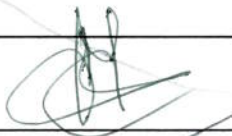
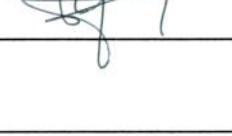
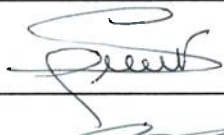
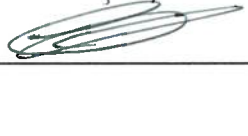
Monsieur DESAUTELS Pascal,
Président

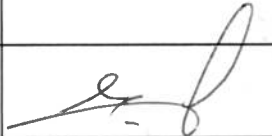
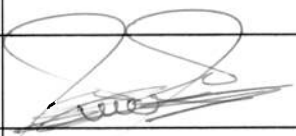
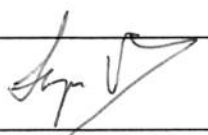
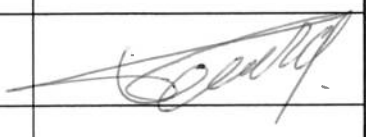
A handwritten signature in dark ink, featuring several overlapping, horizontal, wavy strokes.

PROCES-VERBAL

Réunion du 27/02/2025

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
ARMANETTI Muriel		GERARD Jean-Marc	
BARRIER Patrice		BOUCTON Sébastien	
BAUDOT Patrick		PERRIER Thomas	
BLIN Francis <i>pouvoir donné à M Simon</i>		SALMON Philippe	
BOILLY Bertrand		REANT Pierre	
BONHOMME Romain		GARNOTEL Pascal	
BOUYE Thierry		CAPLAT Philippe	
CARPENTIER Sabrina		JOEZ Jean-Pierre	
CASTAGNA André		TINDILLIERE Gérard	
CHEVALLOT Pascale		PUJOL Éric	
COLPIN Jean-Pierre		FOY Éric	
CORBEAUX Christophe		RAINON Marie-Noëlle	
COULON Annie		PRIEUR Daniel	
CUIF Christophe		CHEVALIER Cédric	
DE COURSON Charles		DEPAQUIS Alain	
DESAUTELS Pascal		COLLIN Jean-Michel	
DESCHAMPS Noël		GREENHALGH Pascal	
FENAT Denis		LESAINT Denis	
FILAINE Eric		GRIMPRET Olivier	

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
FLORES Bertrand <i>pouvoir de M^r POINTUD.</i>		DOMMANGE François	
FORTUNE Jean-Pierre		FREULON Jean-Louis	
FRIQUOT Alain		MEUNIER Olivier	
GERALDY Claude		PREVOTEAU Sébastien	
GIRARD Damien		BARONNET François	
GODRON Jean-Michel		PONSIN Jean-Guy	
GOSSARD Charles		MALAISE Catherine	
GOUAULT Jean-Jacques		LETISSIER Jean	
GUENET-NANSOT Sylvie		COURTEAUX Michel	
GUICHON Claude		CHAMPENOIS Henri-Noël	
GUILLEMOT Christophe		GRIPPI Salvatore	
HABARE Nicolas		BASTOGNE Marie-Hélène	
HENIN Dominique		ROQUE Michel	
JACQUET Jeanne		ROUSSEL Monique	
JEANNIOT Pascal		CHOPIN Jacky	
LABAT Pierre		PETIT Christian	
LASSEAUX Christiane		BRIFFOTEAUX Hervé	
LAUNOIS Pascal		PRADALET Amélie	
LEMAIRE Antoine		ROZE Marie	
LEPAN Frédéric		DESIRA Thierry	
LEROUX Thierry		RIFFE Guy	

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
LIMAN Zabbaou		QUENARD Eric	
MAINSANT François		GILLET Jean-Michel	
MAIZIERES René		CHAUVET Jean-Pierre	
MARX Jean		LEBEAU Bertrand	
MAUDUIT Jean-Claude		CAILLIEZ Christian	
MELLIER André		SIMONET Alain	
MOURRA François <i>pouvoir de M^r MOUSEL</i>		JAVELOT Fabien	
MOUSEL Patrice <i>pouvoir donné à M^r MAURRA</i>	<i>pouvoir</i> 	MAHUET Christophe	
PERRARD Annie		LEGER Éric	
PERROT Pascal		PICHARD Thierry	
PIQUARD Claude		GACHET Claude	
POINTUD Cyril <i>pouvoir donné à M^r FLORES</i>		LAPIE Raymond	
RONSEAU Jean-Pierre		PHILIPOT Jean-Claude	
ROULOT Bruno		BRACONNIER Jean-Claude	
SCHANG Jean-Pierre		GARCIA RODRIGUEZ Juan	
SIMON Patrick <i>pouvoir de M^r BUN</i>		RENARD Germain	
SIMONNET Janick		CHARPENTIER Françoise	
VACELLIER Sébastien		PERNET Gilbert	
VELLY Yann		BEAUVAIS Valérie	